



REGLEMENT COUPE D'ILLE ET VILAINE 55 ANS ET PLUS

Article 1 - La participation à la coupe d'Ille et Vilaine 55 ans et plus est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la FFPJP. Elle est facultative.

Article 2 - Chaque association peut engager une équipe, moyennant la participation de 10 € par équipe, composée de six à huit joueurs licenciés à la FFPJP, dont au minimum une féminine, mais sa composition peut varier à chaque partie (Tête à tête, doublette et triplète).

Le coach aura la possibilité de composer six tête à tête dont une féminine minimum, trois doublette dont une mixte et deux triplète dont une mixte.

Cette compétition est uniquement réservée aux joueuses et joueurs 55 ans et plus. En revanche une équipe ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre comité.

Article 3 - La coupe d'Ille et Vilaine des clubs 55 ans et + est placée sous l'autorité du comité départemental, représenté par le référent de cette dite coupe et la commission compétition club qui procéderont à l'inscription des associations, au tirage au sort et pourront être souverain pour trancher d'éventuels litiges.

Article 4 - Les rencontres se dérouleront aux dates prévues sur le calendrier et aux heures indiquées.

Eventuellement il y aura des cadrages pour ramener les équipes au nombre de quatre afin d'arriver aux phases des demi-finales et finales qui se joueront le même jour sur un terrain neutre. Toutefois les équipes pourront être changées à la fin des demi-finales pour effectuer les finales.

Article 5 - Les équipes sont placées sous la direction d'un délégué qui pourra jouer. Par contre pour les phases finales, l'équipe devra avoir un délégué non joueur.

Les huit joueurs doivent être au moins vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.



Article 6 - Le tirage est effectué par la commission compétitions clubs.

L'équipe tirée en premier reçoit et doit, dans la mesure du possible, fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais.

En cas de carence, il appartient au président de la société qui reçoit de pourvoir à son remplacement.

Les deux clubs doivent se rencontrer le jour et à l'heure prévue au calendrier.

Article 7 - Les rencontres ont lieu par élimination directe. Chacune comprend :

- Six parties en tête à tête, dont une féminine.
- Trois parties en doublette, dont une en doublette mixte.
- Deux parties en triplète, dont une en triplète mixte.

Soit au total 11 parties qui se dérouleront dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément.

Avant le début de la rencontre, les délégués des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs qui doivent être à jour. (Certificat médical).

Article 8 - Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms à la table de marque.

S'il manque un ou des joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours mais en subissant les pénalités prévues par le règlement et à condition qu'il soit inscrit sur la feuille de match.

Article 9 - Les parties victorieuses remportent :

- 2 points en tête à tête soit 12 points au total.
- 3 points en doublette soit 9 points au total.
- 5 points en triplète soit 10 points au total.

Le total étant de 31 points, il ne peut pas y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.



Article 10 - Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines jouent l'une contre l'autre.

Afin de préserver d'éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu juste avant la rencontre.

Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d'une équipe remplissant son côté avant de la donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 11 - Avant chaque rencontre (hors phase finale) est constitué un jury composé de l'arbitre qui est président de jury et des deux délégués des équipes.

Pour la phase finale, le jury se compose du délégué du CD 35 (Président de jury), de l'arbitre et des délégués des équipes non joueurs.

Article 12 - Lors des phases finales, toute équipe ayant commencé une partie qui n'influe pas sur le score final, devra arrêter cette dite partie, si la demande en a été faite par le Président du jury.

Article 13 - Les clubs organisateurs s'engagent, même en cas de défaite, à recevoir leur adversaire avec respect et convivialité.

Article 14 - La feuille de match signée par les délégués des deux équipes et l'arbitre doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse du référent pour éviter des déplacements au comité d'Ille et Vilaine. Pour un bon suivi sur le site du comité, les scores doivent être envoyés, si possible le même jour, par mail au référent de la coupe 55 ans et +.

Article 15 - Remplacement. Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie dans chaque cycle. La féminine est qualifiée, elle doit être remplacée par une féminine. Le remplacement devra être opéré entre deux mènes et être signalé au coach de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre. Un joueur remplacé dans une doublette ne pourra remplacer un joueur dans une autre doublette. Idem pour les triplettes. En cas de présence de plusieurs féminines dans une équipe, il est autorisé le remplacement d'un joueur masculin par une féminine dans les cycles doublettes et triplettes (en gardant le principe de mixité pour les parties se déroulant obligatoirement en mixte)



Article 16 - Participation. Le comité d'Ille et Vilaine s'engage à participer aux frais du déjeuner pris en commun lors des phases finales de la dite coupe. Cette participation ne couvrant pas l'ensemble des frais de repas, le solde restera à la charge des clubs participants.

Article 17 - Récompenses. La cérémonie officielle aura lieu lors de la phase finale en présence des officiels que sont les responsables de cette compétition et/ou du Président du comité départemental.

Fait le 8 Mars 2016